



CONSEIL MUNICIPAL

19 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DIX-NEUF OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mr Jean MARX, Maire.

Etaient Présents : Jean MARX, Maire

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Valérie LOPPIN, Dominique PÉRIN NETZER, Jean-Louis RUMÉRIO, adjoints au Maire,
Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Emmanuel VERDONK, Monique BAUDART, Dominique BERGER, G BIGIN, Dominique MARCOUX, Sylvie MACAIRE, Agnès CHAZAL, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Anne-Marie MISER, Agnès CUILIER, conseillers municipaux

Pouvoirs :

Jacqueline REDOUTÉ à Monique BAUDART

Samir BEN-ZAHI à Denis VIOLLE

Excusés : Marie-José CLERMONT, Patrick MECHERI, Cédric THIRY

Secrétaire de séance : Philippe CHÊNE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Il a été sollicité auprès du Conseil Départemental de la Marne et de l'Etat une subvention pour la réfection de la rue Gérard Chardonnet. Le coût estimé des travaux est de 230 000 € TTC.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer trois conventions constitutives des groupements de commandes relatifs à l'achat de matériel informatique, à la maintenance des autocoms et l'achat de matériel audiovisuel, dont le coordonnateur désigné est Reims Métropole.

Le déclassement d'une partie du chemin dit du son du clocher dans le domaine privé de la commune a été effectué, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de servitude avec ENEDIS, afin de mettre en place, sur les parcelles AO n°349 et n°384 situées boulevard Alsace Lorraine, un coffret CIBE GRAND VOLUME avec au dos un coffret CIBE type II ainsi qu'un câble Basse Tension souterrain sur 37 mètres.

Dans le cadre des travaux de requalification des immeubles rue du Limousin, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec le Foyer Rémois, la convention d'échange de parcelles à parité de surfaces sans incidence financière.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'entretien des espaces verts de la rue du Limousin avec le Foyer Rémois pour une durée de 4 ans renouvelables.

Il a été décidé de mettre en place une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui portera notamment sur les points ci-dessous :

- Précisions sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne adopté en décembre 2015.
- Liste des cavités souterraines avec leurs dispositions à intégrer au rapport de présentation.
- Rapport de présentation à compléter aussi sur d'autres points mineurs.
- Tableau de concordance des articles du Code de l'urbanisme recodifié.
- Partie sud de la zone AUb à intégrer à l'OAP « Paix-Doumer ». Retrait de la servitude de mixité sociale au plan de zones.
- Modification du règlement écrit pour ne plus interdire les opérations d'aménagement d'ensemble suivant une surface minimale.
- Retrait de 35 m à supprimer dans la zone AUX des Blancs Monts. Modification du plan de zonage rue des Goisses.

Le projet sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal dans une prochaine délibération et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La délibération sera exécutoire après accomplissement de la mesure de publicité précitée.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de Reims est chargée de réaliser les études nécessaires à ces modifications.

La convention de groupement de commandes signée avec le SIEM pour le marché en cours 2015/2016 a été résiliée, afin de pouvoir participer au groupement de commandes avec Reims pour la signature d'un marché à compter du 1er janvier 2017 pour deux ans.

Il a été fixé les tarifs et modalités d'inscription aux activités proposées aux jeunes de 13 à 17 ans selon le détail ci-dessous :

	Habitants	Extérieurs
ATELIERS « LOISIRS »		
Loisirs divers	2 €	4 €
ATELIERS « SORTIES EXTERIEURES »		
Bowling	3 €	5 €
Multisports	3 €	5 €
Laser Game	5 €	8 €
Stade de Reims	5 €	8 €
Sortie culturelle	5 €	8 €
Sports extrêmes	9 €	12 €
Concert (avec transport)	24 €	36 €
Parc d'attraction 1	20 €	30 €
Parc d'attraction 2	30 €	40 €
Repas	5 €	8 €

Le règlement est à verser en totalité à l'inscription.

Tout ou partie du règlement effectué est remboursé, uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Régional Alsace - Lorraine - Champagne-Ardenne dans le cadre de la création d'une exposition de l'illustrateur Nicolas André.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de partenariat avec le D.A.C. Reims dans le cadre de l'organisation de la 12^{ème} édition de la « Corrida de Cormontreuil », programmée le 26 novembre 2016, ainsi qu'avec les partenaires de la manifestation.

Il a été arrêté des modifications budgétaires.

Monsieur le Maire a été autorisé à réaliser l'achat des jouets remis aux enfants du personnel lors de la fête annuelle pour un coût évalué à 40 € par enfant.